

SEANCE DU 25 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 19 juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

MM. Henri VOUILLON, Pierre CHAMPION, Mme Françoise BAJARD, MM. Gilles JONDET, Patrick CLERC, Adjoints.
Mmes Blandine BERREZ, Florence BODILLARD, Isabelle DE ARAUJO, MM. Richard DE SANTIS, Philippe GAGET,
Mme Maryline GAUTHIER, MM. Hervé MARMET, Cédric MAUCELLI, Joël MORNAY et Mme Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Denise CUBA (pouvoir écrit donné à M. Joël MORNAY)
- M. Daniel GAILLARD
- M. Alain MICHON (pouvoir écrit donné à M. Henri VOUILLON)

Madame Maryline GAUTHIER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2012 dont un exemplaire a été envoyé, par voie électronique, à chaque conseiller.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2012.

Monsieur le Maire présente les propositions pour la répartition des subventions communales 2012.

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal délibère et attribue, à l'unanimité des membres présents, les subventions communales 2012 comme suit :

Amicale des Chasseurs de SANCÉ	200,00 €
Amicale des Chasseurs de SANCÉ - Subvention animation 14 juillet	1 600,00 €
Association des Cuisiniers des Collectivités du Mâconnais	616,50 €
Aux couleurs du temps	400,00 €
Chorale Si on chantait - SANCÉ	745,50 €
Club de la Tour	791,00 €
Comité de Jumelage	1 445,50 €
Comité de Jumelage- Subvention exceptionnelle (accueil à SANCÉ)	1 500,00 €
Entraide Paroissiale	945,50 €
FNACA - Comité Local	395,50 €
Sou des Ecoles de SANCÉ	2 007,00 €
Amicale Sancé Basket	1 536,50 €
Amicale Sancé Basket - Subvention exceptionnelle	580,00 €
Association Sportive de SANCÉ	1 500,00 €
Jet Ski Club du Val de Saône	200,00 €
Karaté Club (école des 3 énergies)	300,00 €
Sancé Football Club	1 291,00 €
Sancé Football Club - Subvention exceptionnelle	1 500,00 €
Sancé -Tennis	1 000,00 €
ASSAD	900,00 €
ADIL	373,00 €
Les Restaurants du Cœur	310,00 €
Vie & Liberté	250,00 €
Croix Rouge Française	160,00 €
Lutte contre le cancer (Ligue départementale)	160,00 €
PEP 71 (pupilles de l'Enseignement Public)	160,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	160,00 €
CLEM Association	150,00 €
ADOT (Association pour le don d'organes)	100,00 €
Centre Interprofessionnel de formation Lameloise	90,00 €
CECOF CFA AMBERIEU-en BUGEY	30,00 €

Il est décidé que chaque subvention exceptionnelle liée à l'achat d'un équipement ne serait versée que sur présentation de la facture acquittée ; le montant de la subvention doit représenter au plus 50 % de l'investissement et sera plafonné à 1500 € ; le caractère exceptionnel de l'aide exclut de facto une demande renouvelée tous les ans.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Monsieur le Maire expose que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure,

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire -.

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 juin 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer cette taxe mais ses tarifs n'étaient pas précisés.

Il propose donc que cette taxe soit applicable selon les modalités suivantes :

- Exonération de droit pour les enseignes dont la superficie totale n'excède pas 7 m²
- Exonération de la TLPE des enseignes autres que scellées au sol dont la superficie totale est supérieure à 7 m² mais n'excède pas 12 m²
- De fixer comme suit les tarifs par m² et par an pour les différentes catégories de dispositifs fixes :

Enseignes visibles du Domaine Public				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes visibles du Domaine Public				
Superficie cumulée				Superficie cumulée				
< 7m ²	> 7m ² et ≤12 m ²		> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²	non numériques		numériques	
					≤ 50m ²	> 50 m ²	≤ 50m ²	> 50 m ²
Exonération	non scellées	scellées au sol	12 €	24 €	15 €	30 €	45 €	90 €
	Exonération							

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour (dont 2 procurations) et une voix contre,

- DECIDE d'appliquer la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire communal selon les modalités et les tarifs mentionnés ci-dessus

- PRECISE que la présente délibération se substitue à celle prise le 7 juin 2010.

- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre pour recouvrer la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) dont la gestion des déclarations pourra être confiée à un cabinet spécialisé.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).

Monsieur le Maire expose que suite à la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, la participation pour raccordement à l'égout est définitivement supprimée à compter du 1er juillet 2012 pour être remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

Monsieur le Maire précise que pour financer les travaux concernant le réseau d'assainissement des eaux usées, la commune peut par délibération, en application de l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique, astreindre les propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent se raccorder, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome et ce pour tenir compte de l'économie réalisée par eux. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Vu l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique précité ;

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre, une abstention et 17 voix pour (dont 2 procurations)

- DECIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 pour l'ensemble des immeubles qui sont raccordés au réseau public de collecte des eaux usées à compter de cette

date. Les immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser antérieurement la participation pour le raccordement à l'égout ne sont pas assujettis au versement de cette participation ;

- DECIDE de fixer le principe du montant de la participation pour raccordement à l'égout à 20 % du coût d'un assainissement autonome pour toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant les eaux usées domestiques. ;

Toutefois, par souci de simplification, le Conseil Municipal décide de retenir des montants forfaitaires de Participation pour le financement de l'assainissement (PAC) fixés ainsi :

Catégorie	Montant forfaitaire
Maison individuelle - Surface de Plancher (SDP) ≤120 m ²	500,00 €
Maison individuelle - SDP >120 m ² et ≤170 m ²	650,00 €
Maison individuelle - SDP>170 m ²	800,00 €
T2 dans immeuble collectif	250,00 €
T3 dans immeuble collectif	350,00 €
T4 dans immeuble collectif	425,00 €
T5 et plus dans immeuble collectif	500,00 €
Locaux professionnels - SDP ≤ 120 m ²	600,00 €
Locaux professionnels - SDP >120 m ² , par tranche de SDP 100 m ² indivisible	100,00 €

Le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

TARIFS MUNICIPAUX 2012-2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des différents services municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2012 ainsi :

GARDERIE PERISCOLAIRE	
HEURE AVEC GOUTER	2,40 €
HEURE SANS GOUTER	1,67 €
DEPASSEMENT D'HORAIRE - LE QUART D'HEURE	6,00 €
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI	
FORFAIT 1/2 JOURNEE	7,02 €
FORFAIT 1/2 JOURNEE AVEC REPAS	10,42 €
FORFAIT JOURNEE AVEC REPAS	17,44 €
ETUDE SURVEILLEE	
L'HEURE D'ETUDE	1,85 €
RESTAURANT SCOLAIRE	
REPAS ENFANT	3,40 €
REPAS ADULTE	7,80 €
ACCUEIL SANS FOURNITURE DE REPAS	1,08 €

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs.

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification des tarifs de l'Ecole de Musique Municipale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 18 voix pour (dont deux procurations), une abstention,

- FIXE, pour l'année scolaire 2012-2013, les tarifs suivants :

FRAIS D'INSCRIPTION (non remboursables encaissés lors de la 1ère facturation)
1er enfant : 20 € / 2ème enfant : 15 € / 3ème enfant : 10 €
Adultes : 20 €

SANCEENS
(ou scolarisés à Sancé)

ENFANTS

COURS	par trimestre	Annuel
FM + 1/2h instrument (Cycle I)	50,88 €	152,64 €
FM + 3/4h instrument (Cycle II)	60,22 €	180,67 €
1/2 instrument (Cycle I)	40,50 €	121,49 €
3/4 instrument (Cycle II)	48,80 €	146,41 €
PRATIQUES COLLECTIVES	20,77 €	62,30 €

ADULTES

COURS	par trimestre	Annuel
FM + 1/2h instrument	64,61 €	193,82 €
FM + 3/4h instrument	87,91 €	263,72 €
1/2h instrument seul	60,37 €	181,11 €
3/4h instrument seul	82,61 €	247,83 €
PRATIQUES COLLECTIVES	27,54 €	82,61 €

CAMVAL Hors SANCE

ENFANTS

COURS	par trimestre	Annuel
Formation Instrumentale avec 1/2h instr	76,32 €	228,96 €
Formation Instrumentale avec 3/4h instr	89,40 €	268,21 €
PRATIQUES COLLECTIVES	31,62 €	94,86 €

ADULTES

COURS	par trimestre	Annuel
Formation Instrumentale avec 1/2h instr	87,22 €	261,67 €
Formation Instrumentale avec 3/4h instr	102,49 €	307,46 €
PRATIQUES COLLECTIVES	40,34 €	121,02 €

HORS CAMVAL

ENFANTS

COURS	par trimestre	Annuel
Formation Instrumentale avec 1/2h instr	161,36 €	484,08 €
Formation Instrumentale avec 3/4h instr	190,80 €	572,40 €
PRATIQUES COLLECTIVES	66,51 €	199,52 €

ADULTES

COURS	par trimestre	Annuel
Formation Instrumentale avec 1/2h instr	185,35 €	556,04 €
Formation Instrumentale avec 3/4h instr	216,97 €	650,90 €
PRATIQUES COLLECTIVES	86,13 €	258,40 €

- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec la CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais -VAL de Saône)

ZAC DE CENTRE BOURG – GARANTIE D'EMPRUNT A L'AMENAGEUR.

Dans le cadre de la ZAC de Centre Bourg, concédée par la commune à la SEMA par concession d'aménagement conclue le 24 mars 2010, cette dernière sollicite une garantie partielle (à hauteur de 80%) d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour la mise en place du financement de l'opération.

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt que la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud à Mâcon propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour financer l'opération ZAC de Centre Bourg à Sancé aux conditions suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| 1. Montant : | 900 K€ |
| 2. Durée : | 5 ans |
| 3. Garantie : | 80% par la commune |
| 4. Taux d'intérêt : | 3.20 % |
| 5. Type d'amortissement : | progressif (échéance constante) |
| 6. Périodicité : | trimestrielle |
| 7. Frais de dossier : | 1 800 € |
| 8. Remboursement anticipé : | indemnité de 1% du capital remboursé |

Article 2 : Au cas où la SEMA ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle en principal, intérêts de retards, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places à la première demande de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts

Article 3 : Monsieur le Maire, est autorisé à signer le contrat et, d'une manière générale, tous les actes relatifs à la garantie du prêt.

TRAVAUX DE VOIRIE 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de voirie au cours de l'année 2012. Pour cette réalisation, des entreprises ont été consultées.

Suite à l'ouverture des offres reçues, les résultats sont les suivants :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
EIFFAGE	42 923,15 €	51 336,09 €
AXIMA	43 439,40 €	51 953,52 €
SOCAFL	49 610,70 €	59 334,40 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société EIFFAGE, la moins-disante, pour les travaux de voirie 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition de la Société EIFFAGE pour un montant de 51 336,09 € TTC.
- SOLLICITE une subvention au titre des amendes de Police pour l'amélioration de la sécurité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

RETROCESSION DE TERRAINS PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT DU CLOS DES LAVOIRS POUR INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la rétrocession de la voirie du Lotissement du Clos des Lavoirs appartenant à l'Association Syndicale libre du Lotissement du Clos des Lavoirs pour incorporation dans le domaine communal.

Biens vendus :

Les parcelles à usage de voirie et de bassin de rétention sont les suivantes :

- Section AT n° 239 lieudit "Les Gaudirolles" pour 5 ares 83 centiares
 - Section AT n° 240 lieudit "Les Gaudirolles" pour 1 are 49 centiares
 - Section AT n° 253 lieudit "Les Gaudirolles" pour 9 centiares
 - Section AT n° 254 lieudit "Les Gaudirolles" pour 42 ares 61 centiares
- Soit au total : 50 ares 02 centiares

Prix

Un EURO symbolique

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- CONFIRME sa décision d'accepter la rétrocession par l'Association Syndicale libre du Lotissement du Clos des Lavoirs des parcelles précitées à l'EURO SYMBOLIQUE pour incorporation au domaine communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente
- DIT que les frais liés à cette rétrocession seront entièrement supportés par l'Association Syndicale libre du Lotissement du Clos des Lavoirs.

CHATEAU LAPALUS - AMENAGEMENT DE SANITAIRES PUBLICS

Madame Florence BODILLARD, intéressée par l'affaire, quitte la salle des délibérations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation pour l'aménagement de sanitaires publics dans le Château Lapalus a été lancée par M. Michel ROBIN, architecte, maître d'œuvre de l'opération.

Les résultats sont les suivants :

Lots	Entreprises	Offre HT	Offre retenue HT	Offre retenue TTC
Lot 1 - Gros œuvre	BRAGIGAND	16 370,50 €	16 370,50 €	19 579,12 €
	CHEVRIER	18 984,75 €		
	FERNANDES	27 719,50 €		
Lot 2- Menuiseries intérieures et extérieures	JOULIN	6 421,00 €	6 421,00 €	7 679,52 €
Lot 3 - Cloisons doublages	GAULT	6 829,00 €	6 829,00 €	8 167,50 €
	JIMENEZ	6 903,05 €		
Lot 4 - Carrelage- faiences	BERRY	4 138,05 €	4 138,05 €	4 949,11 €
	BL Carrelages	5 998,10 €		
	FERNANDES Miguel	6 310,00 €		
Lot 5 - Electricité - Chauffage- VMC	DESBROSSES	8 891,73 €	8 891,73 €	10 634,51 €
Lot 6 - Plomberie sanitaire	BODILLARD	5 929,00 €	5 929,00 €	7 091,09 €
	MENEVAUT	6 674,30 €		
		TOTAL HT	48 579,28 €	58 100,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir les entreprises désignées ci-dessus pour l'aménagement de sanitaires publics dans le Château *Lapalus* pour un montant total de 58 100.85 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.
- Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget.

AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN BATIMENT D'ENTREPOSAGE PAR LA SOCIETE PROLOGIS France LVI EURL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est tenue du 21 mai au 21 juin 2012 dans les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, concerné par la modification de plate-forme logistique à SENNECE les MACON soit, CHARBONNIERES, MACON, SANCE, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, LAIZÉ, en Saône et Loire et VESINES et ASNIERES, dans l'Ain.

La Société PROLOGIS souhaite construire un nouveau bâtiment logistique sur la Zone d'Activités d'environ 200 ha sur les communes de MACON et de ST MARTIN BELLE ROCHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE un avis favorable à L'EXPLOITATION D'UN BATIMENT D'ENTREPOSAGE PAR LA SOCIETE PROLOGIS France LVI EURL sur les communes de MACON et de ST MARTIN BELLE ROCHE.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé des conclusions de l'enquête publique.

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, expose que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

- Présentation générale du service de l'assainissement :

Un réseau d'assainissement collectif équipe pratiquement la totalité de la Commune de SANCÉ.

Le Bourg et tous les hameaux situés à l'Est de l'Autoroute A6 sont desservis par un réseau, de type séparatif, qui achemine les effluents sur le réseau de la ville de MACON avec traitement à la Station d'Épuration du S.I.T.E.A.M (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise).

Une partie des habitations des lotissements «les Côteaux de la Grisière» et «le Mont Richard», située à l'Ouest de l'Autoroute A6, est également raccordée sur un réseau d'assainissement collectif, de type séparatif, avec traitement dans une station d'épuration réhabilitée en 2001. Le système qui a été retenu ressemble de très près à celui qui existait auparavant, mais utilise une technique nettement améliorée qui permet d'obtenir une bien meilleure qualité de rejet. La conception de cette station associe un traitement physique par décantation digestion et un traitement biologique où l'effluent chargé de pollution pénètre sur un lit vertical constitué d'un substrat minéral, de la pouzzolane, en provenance des massifs volcaniques d'Auvergne. Après percolation à travers ce filtre vertical, l'effluent épuré est recueilli dans un réseau de drains et évacué dans le milieu naturel.

Seulement seize habitations des «Côteaux de la Grisière» et de «la Grisière», et une dizaine d'autres habitations de la commune ne pouvant techniquement être raccordées sur le réseau collectif, sont équipées d'un assainissement individuel avec épandage souterrain.

La commune de SANCÉ a transféré sa compétence A.N.C (Assainissement Non Collectif) au S.I.T.E.A.M qui prend en charge l'organisation du suivi des installations existantes ou nouvelles. Ce service est ainsi dénommé S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Un règlement du service a été adopté par le Comité syndical du S.I.T.E.A.M en date du 22 décembre 2009. Un marché a été passé avec la S.D.E.I (Société de Distributions d'Eau Intercommunales) Lyonnaise des Eaux implantée à Charnay-lès-Mâcon.

2 - Caractéristiques du réseau :

Deux postes de relèvement implantés, l'un au lieu-dit «les Mulatières» et l'autre dans la Z.A.C des Platières, sont nécessaires pour assurer le transfert des eaux usées de la Commune sur le réseau gravitaire de la ville de MÂCON.

La quasi-totalité du réseau de collecte est de type séparatif, sa longueur totale est de 20 219 ml pour le réseau gravitaire, et de 280 ml pour la canalisation de refoulement.

En 2011, la commune a entrepris quelques travaux, (création d'un regard de visite sur le collecteur rue du Bourg, mise à la cote d'un tampon fonte sur regard de visite rue du Chemin Creux et remplacement de 10 tampons fonte sur regards de visite rue de la Grange Aubel et rue de

Chatenay).

La première tranche de travaux d'assainissement a été réalisée en 1975.

Le nombre de branchements particuliers est de 748.

3 - Mode de gestion :

Depuis le 1^{er} juillet 2005, l'affermage du service public de l'assainissement collectif est confié à Veolia Eau. La fin du contrat est fixée au 30 juin 2014, sauf résiliation anticipée.

L'accueil de la clientèle pour les abonnés du service d'assainissement de la Commune de SANCÉ est tenu par le Centre Rhône Loire Auvergne - 87 rue Einstein – BP 14039 – 71040 MÂCON Cedex 9. Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, afin d'assurer la continuité du service. Le numéro d'appel est le 0 810 000 777. A travers sa Charte Service Client, Veolia Eau s'engage sur la qualité du service rendu à ses clients et sur sa rapidité d'intervention.

Pour effectuer toutes les démarches des abonnés et répondre à toutes leurs questions relatives au fonctionnement du service de l'assainissement collectif, l'accueil du bureau de Mâcon est ouvert le lundi, le mardi, le vendredi de 9 h à 12 h et le mercredi de 13 h à 16 h. L'accueil est fermé le jeudi.

Veolia Eau se donne les moyens d'être en permanence à l'écoute de ses clients, elle souhaite faire évoluer les processus clientèle.

4 – Exploitation et maintenance :

En 2011, dans le cadre d'interventions curatives, Veolia Eau est intervenu 3 fois pour des obstructions sur des branchements particuliers, et 1 fois sur les canalisations principales. La longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction a été de 80 ml.

Dans le cadre d'interventions préventives, 105 accessoires ont été visités (bouches d'égout, grilles avaloirs) et 1 983 ml de canalisation ont été curées, soit environ 10 % du linéaire total du réseau. Les matières de curage ont été évacuées sur la station du S.I.T.E.A.M.

Le taux de curage curatif est de 4,61 pour 1 000 abonnés.

(D201.0) Le nombre total d'abonnés du service d'assainissement collectif est de 867, identique à 2010.

(D202.0) En 2011, il n'y a pas eu d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

(D203.0) Le volume de boues pompé en juin 2011 dans le digesteur de la station d'épuration de La Grisière a été de 20 m³. Ce volume a été évacué en sous-produits d'assainissement sur la station du S.I.T.E.A.M.

5 – Indicateurs de performance :

(P201.1) Le taux de desserte pour la collecte des eaux usées est d'environ 98 %.

(P202.2) L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de collecte est de 40 %.

(P203.3) L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 est du ressort de la Police de l'Eau.

(P204.3) L'indicateur de conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006 est à établir par la Police de l'Eau qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

(P205.3) L'indicateur de conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006 est à établir par la Police de l'Eau qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

(P206.3) Le taux de boues issues de la station d'épuration de La Grisière évacuées selon une filière conforme à la réglementation en vigueur est de 100 %.

(P207.0) Le nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social enregistrées par le délégataire est de 0.

(P251.1) Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0.

(P252.2) Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 0.

(P253.2) Le taux moyen de renouvellement du réseau de collecte est de 0.

(P255.3) La commune de SANCÉ a délégué au S.I.T.E.A.M la compétence pour l'étude diagnostic de son réseau d'assainissement. L'étude a été faite en 2009. Le nombre de points de rejet au milieu naturel recensés est de 2 (le rejet de la station d'épuration de La Grisière et le trop plein du poste de relèvement des Platières).

(P257.0) Le taux d'impayés est de 0.

(P258.1) Le taux de réclamations liées à un non- respect d'exigences réglementaires, contractuelles ou d'engagement de service est de 0.

6 - Traitement des eaux usées :

Par délibération en date du 11 avril 1996, le Conseil Municipal de SANCÉ a décidé l'adhésion de la Commune au S.I.T.E.A.M (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise). Cette structure intercommunale a assuré la Maîtrise d'Ouvrage pour la construction et la gestion de la Station d'Épuration à étage biologique de l'Agglomération Mâconnaise. Ce syndicat est en place depuis le 17 octobre 1996, il comprend les communes de CHARNAY-lès-MÂCON, HURIGNY, MÂCON, SAINT LAURENT-sur-SAÛNE et SANCÉ.

La Station d'Épuration du S.I.T.E.A.M est en service depuis avril 2001.

7 - Volume assujéti à la redevance :

Pour 2011, le volume assujéti à la redevance d'assainissement a été de 103 509 m³, en hausse de 4,05 % par rapport à l'année 2010 (99 478 m³).

8 - Montant des redevances :

En 2011, la redevance part communale, était composée d'une prime fixe annuelle d'un montant de 16 €, et d'un prix en fonction du mètre cube d'eau consommé par chaque foyer, soit un prix de 0,20 € par m³. Cette redevance (part fixe et part en fonction du mètre cube d'eau consommé) n'a pas été augmenté depuis plusieurs années.

La redevance Veolia Eau, pour l'affermage du service public de l'assainissement collectif de la commune de SANCÉ, a été de 10,36 € (abonnement), en hausse de 3,91 % par rapport à 2010 (9,97 €) et de 0,2297 € le m³ d'eau consommé, en hausse de 3,47 % (0,222 €).

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les frais de fonctionnement de la Station d'Épuration du S.I.T.E.A.M et les frais de transit des effluents de la Commune de SANCÉ dans le réseau de la Ville de MÂCON, sont pris en charge par les abonnés.

Au 1^{er} juillet 2007, un transfert de compétence a été adopté au moment du renouvellement du contrat d'affermage conclu entre le S.I.T.E.A.M et Veolia Eau pour l'exploitation de la Station d'Épuration, ainsi que pour les charges de renouvellement et de gros entretien des équipements de la Station d'Épuration. La surtaxe appliquée par le S.I.T.E.A.M est de 0,1226 € le m³ d'eau consommé. A cette surtaxe, il convient d'ajouter le coût du transit des effluents dans le réseau de la ville de Mâcon, qui est de 0,1099 € le m³ actualisé (0,10 € en valeur 2007). Pour 2011, la redevance S.I.T.E.A.M a été de 0,2325 € le m³ d'eau consommé.

Quant à la redevance Veolia Eau (délégataire de la Station d'Épuration du S.I.T.E.A.M), elle a été de 13,42 € pour la part abonnement, soit une augmentation de 3,71 % par rapport à 2010 (12,94 €), et de 0,4125 € le m³ d'eau consommé, soit une augmentation de 3,10 % (0,4001 €).

9 - Indicateurs financiers :

Tarifs et modalités de facturation :

La tarification est de type binôme, elle comporte une prime fixe (abonnement) et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement

consommée. Les modalités de tarification sont conformes à la Loi sur l'Eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facturation est semestrielle, incluse dans la facture d'eau potable. La prime fixe est payable d'avance, la part variable est fonction de la consommation d'eau du semestre précédent. Le taux de la T.V.A applicable au service de l'assainissement est un taux réduit de 5,50%.

a) **Abonnement :**

Cette prime fixe correspond à un droit d'accès au service de l'assainissement. Elle est destinée à couvrir les charges de structure et elle est répartie entre le Fermier et la Commune.

b) **Consommation :**

Ce terme correspond au volume d'eau réellement consommé, il est réparti entre le Fermier et la Commune. Le prix du m³ revenant au Fermier découle de l'application du contrat d'affermage et la part de la Commune est fixée par le Conseil Municipal pour couvrir les investissements.

Les emprunts :

(P256.2) Dette en capital au 31/12/2010 : 0 €

- Facture type pour l'assainissement :

Le tableau joint en fin de rapport décrit une facture théorique pour une consommation d'eau potable annuelle de 120 m³ et présente un comparatif entre les tarifs au 1^{er} janvier 2011 et ceux au 1^{er} janvier 2012. Cette consommation de référence (120 m³) a été définie par l'I.N.S.E.E.

10 - Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement et son évolution :

La synthèse du prix de l'eau est présentée dans la facture jointe au présent rapport en tenant compte des éléments du rapport transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de MÂCON et Environs puisque la Commune de SANCÉ est adhérente à cette structure intercommunale.

La présentation de la facture permet de distinguer deux grands types de composantes pour l'utilisateur, à savoir :

L'approvisionnement et la distribution de l'eau potable.

L'assainissement des eaux usées qui comprend la collecte et le traitement.

A ces deux composantes s'ajoutent les taxes d'environnement réclamées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Ces sommes perçues auprès des abonnés ont pour objet :

- ♦ **la lutte contre la pollution (redevance de pollution)**, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'assainissement collectif ou équipés d'un assainissement individuel (fosse septique et épandage)

- ♦ **la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées (nouvelle redevance recouvrée à partir du 1^{er} janvier 2008)**, applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif

- ♦ **la préservation des ressources en eau pour l'eau potable.**

Le versement de ces redevances permet à l'Agence de l'Eau de subventionner les travaux nécessaires pour éviter les rejets, dans les cours d'eau, des eaux usées provenant des sanitaires et des divers usages domestiques, ainsi que la construction de stations d'épuration.

Par ailleurs, un fonds de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable a été instauré depuis plus de treize ans maintenant. Ce fonds géré par le Syndicat Mixte Départemental (SYDRO 71) a pour objet de financer des travaux de renouvellement sur les réseaux de distribution d'eau potable pour les collectivités adhérentes. Une augmentation de 0,02 € a été votée par le Comité Syndical lors de la réunion de décembre 2011.

Facture type pour l'assainissement

(D204.0) La facture ci-jointe établie pour une consommation de 120 m³ intègre toutes les composantes énumérées ci-dessus et fait ressortir, en ce qui concerne l'assainissement de la commune de SANCÉ, un prix du m³ d'eau consommé de :

**1,874 € le m³, en hausse de 0,085 € le m³,
soit 4,74 % de plus qu'en 2010 (1,789 € le m³)**

Facture type pour l'eau potable et l'assainissement

Pour l'année 2011, le prix global du m³ d'eau facturé à l'abonné a été de :

**3,878 € le m³, en hausse de 0,137 € le m³,
soit 3,67 % de plus qu'en 2010 (3,741 € le m³)**

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTÉ**, à l'unanimité des membres présents, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'il a été établi pour l'exercice 2011.

AFFAIRES DIVERSES.

- **ZAC du Centre Bourg :**

Madame Françoise BAJARD rappelle la chronologie du processus de réflexion mené notamment par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) suite à l'enquête *BIEN VIVRE A SANCÉ* qui concluait au souhait d'une majorité de seniors sancéens de vivre dans des logements adaptés au sein de la commune.

Il faut bien constater qu'un consensus au sein des élus n'apparaît pas pour un projet de résidence intergénérationnelle (Type St Apollinaire) ni pour une résidence seniors avec services intégrés (type Valleiry) dont les loyers ne semblent pas accessibles aux sancéens les plus modestes.

Madame Maryline GAUTHIER souligne que le droit au logement est fondamental et permettre aux plus âgés de terminer leur vie avec la plus grande autonomie est primordial ; prendre en compte ce besoin est un choix politique qui appartient aux élus.

Même s'il est difficile de concevoir un projet moins ambitieux de politique en faveur des personnes les plus âgées, il faut toutefois que le Conseil Municipal se positionne pour que le projet de la ZAC avance.

Le Conseil Municipal donne son accord sur le plan masse global de la première tranche qui pourrait être réalisée rapidement.

- La fête du 14 août au Château s'organise ; plusieurs associations y sont associées.

- Le Conseil Régional de Bourgogne a validé la convention « Zéro pesticide »

- Le 28 juin, à 17h 30, une réunion publique est prévue pour présenter le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

- Le cahier des charges concernant le projet du bâtiment « EMM (Ecole de Musique Municipale de SANCÉ) » est en cours d'élaboration.

Monsieur Roger MOREAU, Maire	
Monsieur Henri VOUILLON, 1 ^{er} Adjoint	
Monsieur Pierre CHAMPION, 2 ^{ème} Adjoint	
Madame Françoise BAJARD, 3 ^{ème} Adjointe	
Monsieur Gilles JONDET, 4 ^{ème} Adjoint	
Monsieur Patrick CLERC, 5 ^{ème} Adjoint	
Madame Blandine BERREZ, Conseillère	
Madame Florence BODILLARD, Conseillère	
Madame Denise CUBA, Conseillère	Absente, mandat écrit donné à M. Joël MORNAY
Madame Isabelle DE ARAUJO, Conseillère	
Monsieur Richard DE SANTIS, Conseiller	
Monsieur Philippe GAGET, Conseiller	
Monsieur Daniel GAILLARD, Conseiller	Absent
Madame Maryline GAUTHIER, Conseillère	
Monsieur Hervé MARMET, Conseiller	
Monsieur Cédric MAUCELLI, Conseiller	
Monsieur Joël MORNAY, Conseiller	
Monsieur Alain MICHON, Conseiller	Absent, mandat écrit donné à M. Henri VOUILLON
Madame Christiane ROGIC, Conseillère	